



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation  
et des élections

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau public pour piéton n° 82a au km 131+213 sur la commune de TORCY**

N° *DCL-BRENU-2022-SU-1*

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R 134-32 ;

Vu le code des transports ;

Vu la circulaire du Ministre des Transports du 21 octobre 1971 n° 71-121 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, en son article 3 relatif aux enquêtes publiques « de commodo et incommodo » ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral n° 973710 du 18 novembre 1997 classant en 3ème catégorie le passage à niveau (PN n° 82) situé sur la commune de Torcy,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 en Saône-et-Loire ;

Vu la requête en date du 24 novembre 2021, par laquelle le Directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche Comté de SNCF RESEAU demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 82a situé au km 131+213 de la ligne de Nevers à Chagny, sur la commune de Torcy,

Vu la délibération du conseil municipal de Torcy en date du 31 mai 2021 décidant de fermer définitivement le passage à niveau pour piéton n° 82a (km 131+213) ;

Vu le dossier de mise à l'enquête présenté par SNCF RESEAU ;

Vu l'avis de recevabilité de Monsieur le directeur départemental des territoires en date du 14 février 2022,

Considérant que SNCF RESEAU INFRAPOLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE estime que la suppression de ce passage à niveau vise à éviter tous risques inutiles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-e-Loire ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé, dans la commune de Torcy, à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RESEAU relatif à la suppression du passage à niveau n° 82a situé au km 131+213 de la ligne de Nevers à Chagny.

**Cette enquête se déroulera du jeudi 17 mars 2022 à 14 h au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 17 h, soit 16 jours consécutifs.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Torcy.

#### Article 2 :

M Christian FICHOT est nommé commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par SNCF RESEAU.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Torcy les :

- **jeudi 17 mars 2022 : de 14 h à 17 h**
- **vendredi 25 mars 2022 : de 9 h à 12 h**
- **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 : de 14 h à 17 h.**

#### Article 3 :

Un dossier et un registre seront déposés à la mairie de Torcy pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **dans le respect des consignes sanitaires en vigueur :**

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
- le samedi : de 8 h 30 à 12 h.

Les personnes intéressées pourront formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Torcy. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Torcy ou par voie électronique ([pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête. **Toutes les remarques reçues après le 1er avril 2022 à 17 h ne pourront être enregistrées.**

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site officiel de la préfecture ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)). Les observations transmises par voie électronique, seront tenues dans les meilleurs délais, à la disposition du public sur le site de la préfecture.

**Article 4 :**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans la mairie de Torcy, **huit jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être lisible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF RESEAU INFRAPOLE CENTRE sur les lieux aux deux extrémités du passage à niveau objet de l'enquête publique, sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Cet avis au public sera également publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux du département de Saône-et-Loire. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)).

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Torcy devra clore et signer le registre d'enquête et le transmettre dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire-enquêteur transmettra ses conclusions à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans le présent arrêté.

Si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

**Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Torcy, ainsi qu'à la préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**Article 7 :**

La décision sera délivrée par M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire.

**Article 8 :**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme MULLER – SNCF RESEAU INFRAPOLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (tél : 03.80.40.14.02, courriel : [elisabeth.muller@reseau.sncf.fr](mailto:elisabeth.muller@reseau.sncf.fr))

**Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le maire de Torcy et M. le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- au Directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche Comté de SNCF RESEAU,
- au Directeur Territorial de SNCF RESEAU

MACON, le 23 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT